

Extrait des décisions du Bureau du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand, ROMERO Thierry et VAGNER Marie Lyne.

Était absent : MADELON Jean-Louis, PRESLES Gwendoline et PROVOST Jean-Claude.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Responsable des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, PESNAUD Marion – Responsable Communication, LEBAS Iliana – Responsable adjointe communication, ADOLPH Romain – Chargé de création graphique et CORDEY Marlène – Gestionnaire des affaires générales.

Membre du Bureau.....20
Présents.....11

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 22 novembre 2022. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

N° 2022-111 : AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE TRAITEMENT DE GISEMENT EXTERIEUR AU CENTRE DE TRI DE PONT-AUDEMER

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : La poursuite des prestations de tri des fibreux pour les clients extérieurs au SDOMODE.

Article 2 : D'appliquer les prix unitaires suivants :

| N° de prix | Type | Prix unitaire au 1 ^{er} janvier 2023 |
|------------|--|---|
| 1.1 | Tri des fibreux en mélange, 70 % ≤ Taux de JRM Taux de refus ≤ 5% | 47.25 € HT par tonne entrante |
| 1.2 | Tri des Fibreux en mélange 50% ≤ Taux de JRM ≤ 70% Taux de refus ≤ 3% | 63 € HT / tonne entrante |
| 1.3 | Tri des Fibreux en mélange 50% ≤ Taux de JRM ≤ 70% Taux de refus ≤ 5% | 65 € HT / tonne entrante |
| 2.1 | Caractérisation complémentaire du gisement entrant, réalisée à la demande du service OTRI. | 42€ HT / caractérisation |
| 3.1 | Transfert et traitement des refus de tri, en usine d'incinération | 120 € HT par tonne entrante + TGAP |

Article 3 : Le dispositif est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les conventions peuvent être reconduites tacitement pour 3 périodes d'un an.

Article 4 : D'inscrire les recettes attendues au budget primitifs 2023 et suivants.

Article 5 : Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.



Fait et délibéré en séance, les _____ jours, mois et an susdits.

ou l'extract certifié conforme

DE LA PORTE Jean-Pierre

Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

